Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat a décidé de revoir la classification salariale des professions soignantes diplômées pour le 1er janvier 2002

Le Conseil d'Etat a décidé de revoir la classification salariale de l'ensemble des professions soignantes diplômées (professions infirmières et autres professions non-médicales de la santé) pour le 1er janvier 2002. Le dossier de cette reclassification sera d'abord transmis à la Commission spécialisée pour le classement des fonctions sanitaires, puis à la Commission paritaire (COPAR) qui aura jusqu'au 15 novembre prochain pour rendre son rapport et faire ses propositions au Conseil d'Etat.

La revalorisation des professions soignantes est l'un des éléments clés d'une politique qui vise à répondre à la pénurie actuelle de personnel dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a décidé de procéder à la reclassification immédiate des professions soignantes (infirmiers, physiothérapeutes, techniciens en radiologie médicale, sages-femmes?) pour répondre à l'urgence de la situation dans ce domaine.

Depuis plusieurs mois, de nombreux établissements de soins du canton rencontrent des problèmes de recrutement dans le domaine des professions soignantes, en particulier dans le secteur infirmier. Le Département de la santé et de l'action sociale a d'ores et déjà répondu à ce problème en augmentant le nombre de places disponibles dans les écoles infirmières. Mais la réponse à la pénurie actuelle de personnel soignant passe par une revalorisation des professions concernées sur le plan des salaires et des autres conditions de travail. Seule cette amélioration permettra d'avoir un impact important en attirant davantage de jeunes, en augmentant la durée d'activité des professionnels dans ce secteur et en favorisant le retour à l'emploi des personnes ayant momentanément arrêté leur activité professionnelle pour des raisons familiales.

L'ouverture en automne 2002 de la HES santé-social rend également urgente cette reclassification. La Haute Ecole spécialisée regroupera dans le même type de formation notamment les assistants sociaux et les professions soignantes. Or, les assistants sociaux sont aujourd'hui rétribués selon les classes de salaires 17-19 et les

professions soignantes selon les classes de salaires 14-16.

La décision du Conseil d'Etat d'intervenir rapidement dans ce domaine tient également compte du fait que les professions soignantes cumulent une formation prolongée (trois à quatre ans après un CFC ou une maturité) et des conditions de travail astreignantes, en matière d'horaires, de travail de nuit et de week-end. Mais cette décision ne remet pas en cause lanécessité de revoir la classification de l'ensemble des fonctions de l'administration cantonale selon la procédure en cours et le calendrier prévu.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 juin 2001

M. Charles-Louis Rochat, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, 021/ 316 50 01

cp15juin_infirmières